



Des solutions fondées sur la nature pour la résilience climatique

EN PARTENARIAT
AVEC :



Formation virtuelle

Les droits humains dans les Solutions fondées sur la Nature (SfN) pour l'adaptation au changement climatique

CETTE INITIATIVE
EST FINANÇÉE PAR :

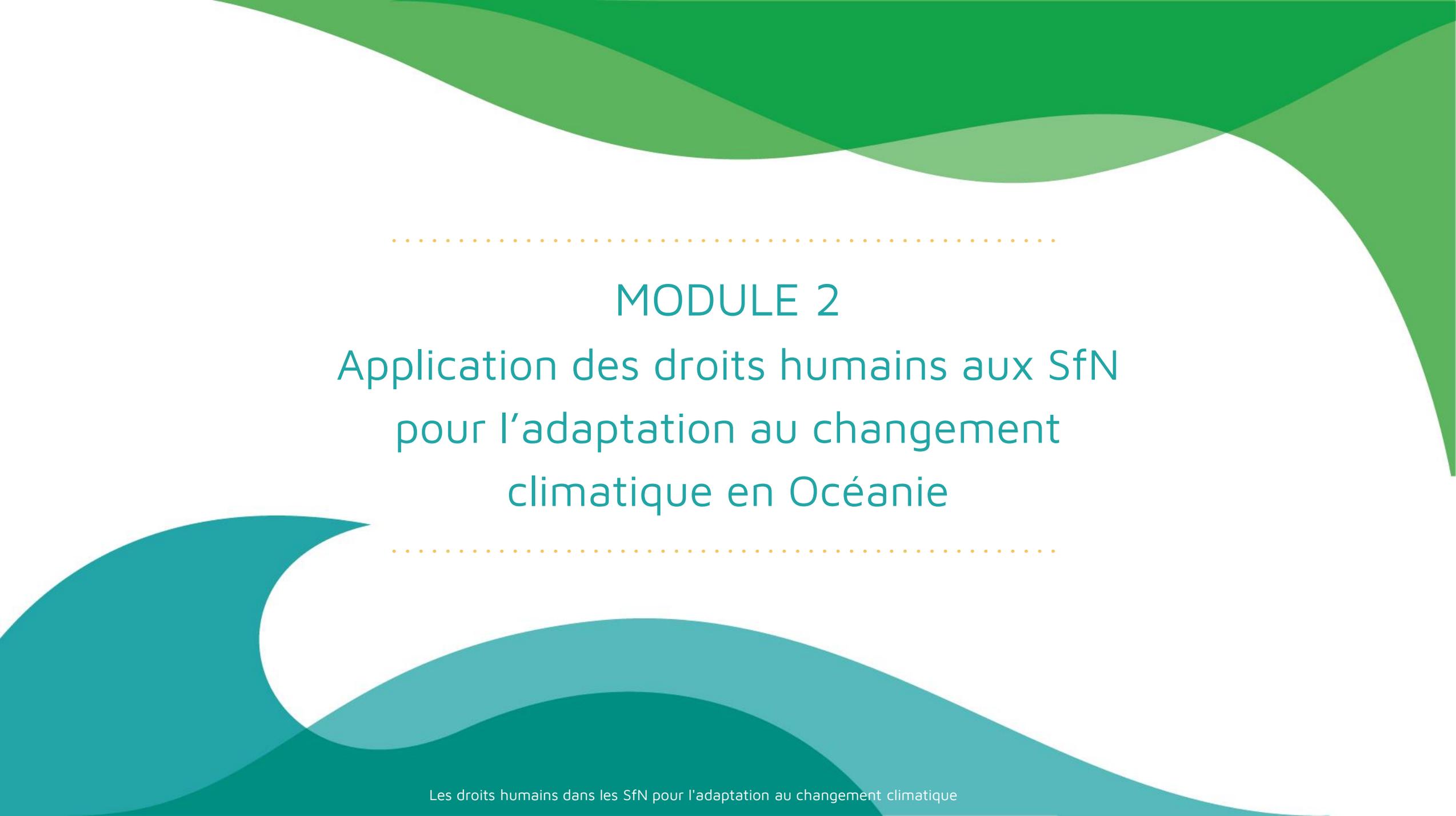


Canada

Australian
Aid



NEW ZEALAND
FOREIGN AFFAIRS & TRADE
Aid Programme



.....

MODULE 2

Application des droits humains aux SfN
pour l'adaptation au changement
climatique en Océanie

.....

01

Les thèmes suivants sont abordés dans ce module :

1

En quoi consiste une évaluation des risques en matière de droits humains pour les projets SfN ?

2

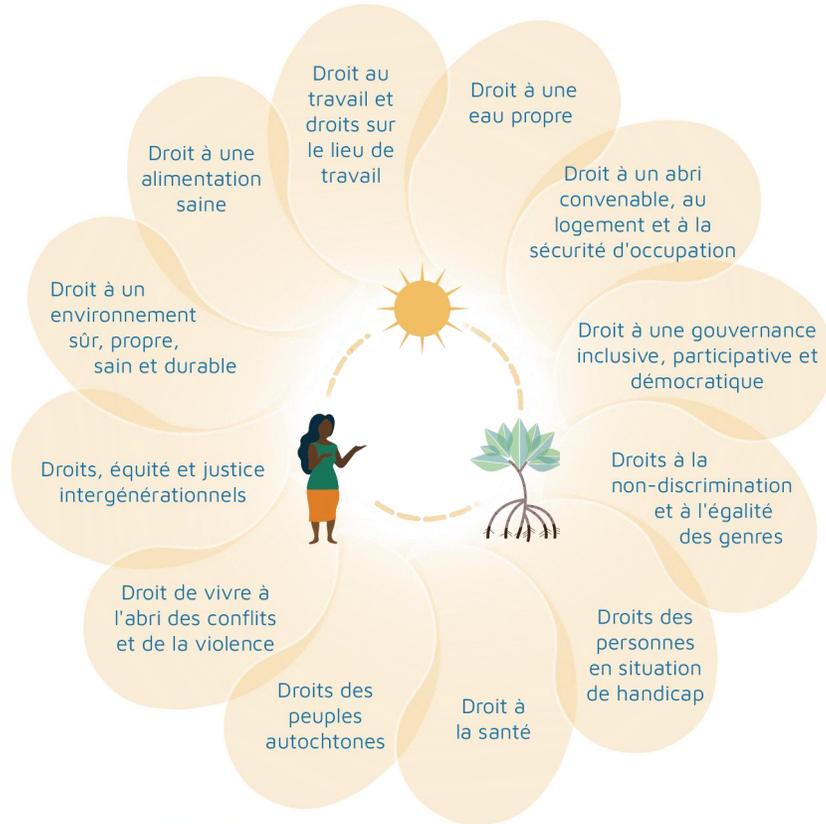
Comment effectuer une évaluation des risques en matière de droits humains ?

3

De quelle façon les évaluations des risques éclairent-elles, et favorisent-elles la mise en place d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES) ?

02

À l'issue de cette formation, les participant·e·s :



1. Sauront pourquoi les évaluations des risques et les systèmes SGES sont importants pour les projets SfN
2. Sauront réaliser une évaluation des risques en matière de droits humains pour les projets SfN

Aperçu du Module 2

Ce module couvre les sections suivantes :

- Pourquoi effectuer une évaluation des risques en matière de droits humains ?
 - Utilisation d'un outil d'évaluation des risques en termes de droits humains
 - Évaluations des risques pour les droits humains au sein d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES)
-

Principaux thèmes :

- Pourquoi réaliser une évaluation des risques ?
 - Points d'entrée de l'évaluation des risques en matière de droits humains
-

Session 1.1

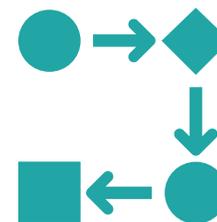
Réalisation d'une évaluation des risques

1.1.1

Pourquoi réaliser une évaluation des risques ?



La réalisation d'une évaluation des risques en matière de droits humains dans le cadre des SfN vise à garantir la mise en place de mesures appropriées afin d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs des SfN sur les droits humains, et pour protéger, défendre et respecter d'autres droits.



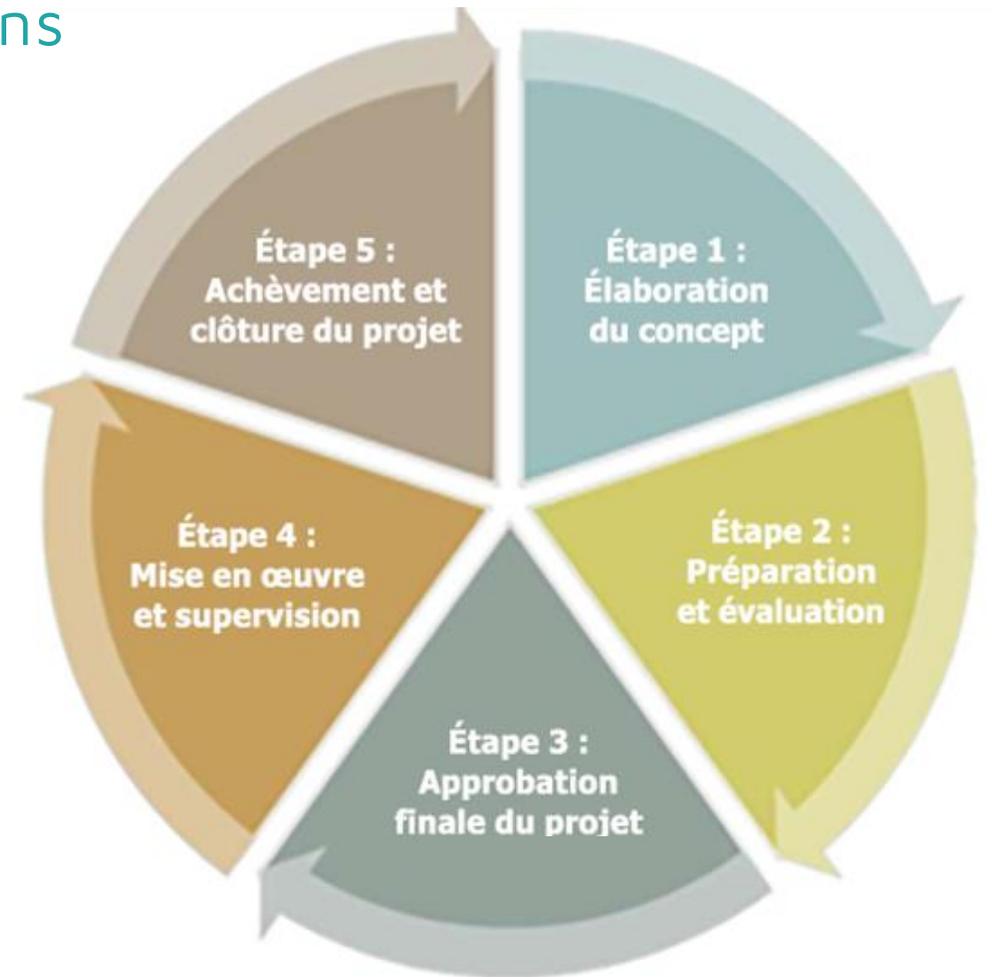
Les évaluations des risques sont souvent intégrées aux systèmes de gestion environnementale et sociale (SGES) ; elles permettent de veiller à ce que les garanties environnementales et sociales soient intégrées aux projets, et qu'elles soient surveillées tout au long des processus.

1.1.2

Points d'entrée de l'évaluation des risques en matière de droits humains

Une évaluation des risques en matière de droits humains doit être entreprise au début de tout projet de SfN.

Cette évaluation doit être documentée et prendre en compte les divers groupes composant la communauté concernée au travers de consultations avec l'ensemble des parties prenantes, de l'utilisation d'un guide de questions sur l'évaluation des risques en matière de droits humains permettant d'interroger les membres des communautés et d'identifier avec eux les approches possibles de gestion des risques, et de l'utilisation d'outils de cartographie des ressources et d'analyse GEDSI.



1.1.3

Faites participer les communautés à l'identification des risques

Une gestion efficace des risques exige une coopération étroite avec les communautés.

Les intervenant·e·s peuvent utiliser l'outil d'évaluation des risques pour définir les lignes directrices et faciliter les discussions avec la population locale sur les risques en matière de droits humains et sur les solutions.

Les sources d'information sont nombreuses et varient en fonction des SfN.



Principaux thèmes :

- 12 droits humains à prendre en compte dans les SfN
 - Utilisation d'un outil d'évaluation des risques pour les droits humains
-

Session 1.2

Application d'un outil d'évaluation des risques en matière de droits humains

Activité 1 : Création de la réserve de Kau



Quel est le problème ? Les forêts du bassin versant de Kau, qui abritent une biodiversité abondante, sont exploitées pour leur bois de grande valeur et pour le défrichage de terres à des fins agricoles. Certains agriculteurs ont défriché des forêts le long de la rivière et ses rives sont devenues instables. Ces activités terrestres provoquent une augmentation de l'érosion qui entraîne une sédimentation des rivières, ce qui affecte les récifs coralliens en aval. Les femmes se plaignent souvent de devoir aller plus loin pour trouver de l'eau propre à la consommation et pour laver leurs vêtements. Pendant la saison des pluies, certains villages du bassin versant sont touchés par des inondations, et parfois par des glissements de terrain. Les villages vivant sur la côte se plaignent fréquemment auprès des autorités locales du fait que leurs récifs se couvrent de sédiments et sont en train de disparaître, ce qui affecte leur capacité à pêcher. Certains anciens du village de Kau sont inquiets et ont rencontré le Ministère des Forêts pour demander de l'aide. Ils souhaitent créer une grande réserve forestière destinée à protéger les forêts encore existantes avant qu'il ne soit trop tard.





Projet proposé : La proposition de projet a identifié trois grandes zones forestières à protéger, situées au sommet des bassins versants. Autrefois, le village disposait de clôtures traditionnelles (tabus, tambus) autour de ses forêts, mais cette pratique a cessé d'être utilisée depuis plus de 10 ans

Les anciens souhaitent faire revivre cette pratique traditionnelle, car ils craignent que les jeunes ne commencent à oublier leur culture et leurs traditions. Des fonds sont également prévus pour former 2 gardes forestier·ère·s de la communauté.

Il est important de noter que, bien que le village compte cinq clans, les parcelles à protéger appartiennent à trois clans du village.

Activité 1 : Les droits humains dans la réserve de Kau

- Examinez chacun des droits humains énumérés ici et en quoi la réserve de Kau peut avoir un effet sur ce droit.
- Identifiez les impacts négatifs potentiels du projet de SfN sur ces droits
- Identifiez les mesures à prendre pour atténuer, réduire ou éviter les risques concernant ces droits.



01

Droit à la non-discrimination et à l'égalité des genres

- Qui sera impacté par le projet, de quelle manière, et certains groupes le seront-ils plus que d'autres ?
- Une analyse des parties prenantes a-t-elle permis d'identifier les groupes pour lesquels le projet présente un risque potentiel ? Quelles mesures seront prises pour protéger les personnes les plus à risque ?
- Les approches utilisées pour mobiliser les intervenants favoriseront-elles certains groupes plus que d'autres ?
- Comment les bénéfices du projet sont-ils répartis entre les différentes parties prenantes, et est-ce juste et équitable ?
- Existe-t-il des différences entre les femmes et les hommes ou tout autre groupe quant à la capacité d'accéder aux informations et de les utiliser ?



02

Droits des personnes en situation de handicap

- Le projet de SfN proposé (et en particulier ses activités) tient-il compte des voix, des droits et des besoins des personnes de la communauté en situation de handicap ?
- Ces personnes participent-elles aux principaux processus décisionnels ?
- Les avantages du projet de SfN bénéficient-ils aux personnes en situation de handicap dans toutes les communautés ?
- Quels sont les obstacles qui empêchent ces personnes de participer au projet de SfN, et de bénéficier des avantages du projet proposé ?
- Le projet de SfN renforcera-t-il la résilience des personnes en situation de handicap ?

Pour la réserve de Kau, certains impacts peuvent inclure :

Impacts positifs : accès à l'eau potable et à la nourriture, limitation de l'érosion des sols et des inondations.

Impacts négatifs : la réserve peut limiter l'accès aux médicaments traditionnels.

Actions potentielles : utiliser des techniques participatives inclusives qui tiennent compte du genre, en accordant une attention particulière aux personnes marginalisées ; veiller à ce que les personnes de la communauté en situation de handicap soient consultées et puissent participer aux délibérations du comité de projet ; trouver d'autres sites pour accéder aux médecines traditionnelles ; veiller à ce que les projets prévoient des activités spécifiques impliquant les personnes en situation de handicap.

03

Droit à un environnement sûr, propre, sain et durable

- Qui bénéficiera du projet SfN proposé et de l'environnement sain prévu, et est-ce juste et équitable ?
- Si des infrastructures ou des travaux sont prévus, quels sont les risques environnementaux et quelles mesures de protection seront mises en place ?
- Tout le monde a-t-il un accès égal aux informations sur les SfN relatives au projet, afin de prendre des décisions sur les impacts du projet ?
- S'il existe des comités environnementaux, qui y est représenté ? Comment sont-ils nommés ? Les comités fonctionnent-ils de manière à promouvoir des pratiques inclusives et justes ?

Pour la réserve de Kau, certains impacts peuvent inclure :

Impacts positifs : tous les clans du village et toutes les communautés en aval bénéficieront d'une eau propre, d'une baisse des sédiments dans la rivière et la zone côtière, d'une diminution de l'érosion des sols et des inondations, les générations futures auront accès à des forêts saines.

Impacts négatifs : seuls 3 des 5 clans détermineront les conditions de la réserve, contrôleront son utilisation et son accès, et devront renoncer à l'utilisation extractive de la forêt. Certains groupes risquent d'être exclus des bénéfices de la réserve si des revenus sont générés à l'avenir (par exemple, bail de conservation, tourisme) ; intensification de l'utilisation de la forêt dans d'autres parties du bassin versant.

Actions potentielles : pour tout projet d'infrastructure ou d'ouvrage, envisager la nécessité d'une étude d'impact sur l'environnement ; veiller à ce que les femmes, les jeunes et les autres groupes concernés soient inclus dans les comités environnementaux ; évaluer soigneusement les bénéficiaires des SfN, et s'assurer de leur caractère juste et équitable.

04

Droit à une eau propre

- L'une des SfN aura-t-elle un impact négatif sur le droit à l'eau (qualité et accès) ?
- Qui bénéficiera de la SfN liée à l'eau ?
- Les interventions dans le domaine de l'eau incluent-elles des investissements en matière d'infrastructures ?

05

Droit à une alimentation saine

- La SfN aura-t-elle un impact direct ou indirect sur la sécurité alimentaire des personnes ou des communautés ?
- Qui bénéficiera de la SfN liée à l'alimentation ?

Pour la réserve de Kau, certains impacts peuvent inclure :

Impacts positifs : eau propre en aval (car moins d'érosion des sols), amélioration de la santé des récifs et de l'accès aux poissons plus près de la communauté côtière. Diminution de l'érosion des sols et des inondations.

Impacts négatifs : intensification de l'utilisation des forêts dans certaines parties du bassin versant, impact sur la qualité de l'eau au sein d'autres systèmes fluviaux. Les clans ayant des droits sur la forêt peuvent ne pas être en mesure d'accéder aux aliments forestiers, y compris ceux qui résistent aux dommages causés par les cyclones.

Mesures potentielles : veiller à ce que les SfN contribuent à la protection ou au maintien de sources d'eau propre et abordent les problèmes de déplacement de l'utilisation des forêts. Évaluer soigneusement qui sont les bénéficiaires des SfN, ainsi que leur caractère juste et équitable. Veiller à ce que des mesures soient prises pour prévenir les impacts sur la sécurité alimentaire.

06

Droit à un abri convenable, au logement et à la sécurité d'occupation

- Y aura-t-il une perte des droits fonciers et de l'accès aux ressources naturelles, et quelles personnes ou quels groupes seront touchés ?
- Les femmes et les hommes ont-ils des droits différents en ce qui concerne l'utilisation et la propriété des terres ?
- Des personnes ou des groupes seront-ils déplacés ?
- Les droits fonciers ont-ils une incidence sur les types d'activités que votre projet pourrait avoir besoin d'inclure pour assurer une répartition équitable des bénéfices ?

Pour la réserve de Kau, certains impacts peuvent inclure :

Impacts positifs : renforcement des droits à prendre des décisions sur leurs terres ; redynamisation des pratiques traditionnelles telles que les clôtures (tabus, tambus, notamment) à titre d'exemple pour les jeunes.

Impacts négatifs : impossibilité d'accéder aux forêts pour se procurer des aliments et des médicaments traditionnels ; réduction des possibilités d'activités génératrices de revenus.

Actions potentielles : la SfN doit évaluer les besoins en bois forestier ainsi que les utilisations des communautés comme abris et habitations ; en cas de déplacement de populations ou de perte de droits, il convient d'obtenir leur consentement préalable, informé et libre et d'envisager des mesures de dédommagement ; toute perte de droits fonciers doit tenir compte de l'impact sur les générations actuelles et à venir.

07

Droit à la santé

- Comment la SfN profite-t-elle aux différentes dimensions de la santé et du bien-être ?
- La SfN aura-t-elle un impact sur la santé et le bien-être des personnes ou des communautés ?



Pour la réserve de Kau, certains impacts peuvent inclure :

Impacts positifs : favorise l'accès à une eau propre et sûre, à une alimentation et à un environnement sain.

Impacts négatifs : en fonction des règles, l'accès aux aliments et aux médicaments traditionnels de la forêt peut être réduit ou inexistant.

Actions potentielles : Veiller à ce qu'il existe des stratégies spécifiques permettant d'améliorer le bien-être des populations ; autoriser éventuellement l'accès aux médicaments traditionnels, à condition que cela n'ait pas d'incidence sur l'état de santé général de la forêt.

08

Droit au travail et droits fondamentaux sur le lieu de travail

- Existe-t-il des différences au sein de la communauté en termes de types et d'opportunités de travail ?
- La SfN entraînera-t-elle une perte ou un déclin des moyens de subsistance ?
- Les personnes qui travaillent dans le domaine de l'environnement (défenseurs, membres de comités, équipes de surveillance, notamment) seront-elles exposées à des risques ?



Pour la réserve de Kau, certains impacts peuvent inclure :

Impacts positifs : création d'emplois via le recrutement de deux gardes forestiers.

Impacts négatifs : restriction de l'accès aux ressources forestières nécessaires pour assurer la subsistance des populations ; violence à l'égard des gardes chargés de l'application de la loi.

Actions potentielles : prendre des décisions inclusives et participatives, en particulier avec les personnes les plus exposées ; examiner les mesures qui peuvent être prises pour réduire l'impact sur les moyens de subsistance locaux et, si possible, concevoir d'autres sources/soutiens ; veiller à ce que des mesures visant à protéger les personnes qui effectuent des travaux à risque soient mises en place.

9

Droit à une gouvernance inclusive, participative et démocratique

- Les voix, les opinions et les suggestions d'autres groupes marginalisés (tels que les jeunes ou les personnes en situation de handicap) sont-elles intégrées au processus décisionnel ?
- Le processus décisionnel risque-t-il de reposer sur des perspectives limitées, biaisées ou étroites, ce qui risquerait d'accroître les inégalités sociales et/ou économiques entre les parties prenantes ?
- Existe-t-il des différences entre les groupes en matière d'autorité et de processus décisionnel au sein de la communauté ?
- Les femmes et les hommes sont-ils représentés sur un pied d'égalité dans les comités locaux et au sein des organes de décision ?
- Y a-t-il des obstacles qui pourraient limiter la capacité d'un certain groupe à contribuer à la conception et à la mise en œuvre ultérieure du projet ?

Pour la réserve de Kau, certains impacts peuvent inclure :

Impacts positifs : encouragement de relations de travail positives avec les propriétaires terriens et les autorités locales.

Impacts négatifs : risque de limiter la prise de décision et la consultation aux représentants des 3 clans propriétaires des terres ; exclusion de la prise de décision des groupes marginalisés du village.

Actions potentielles : assurer une participation active, inclusive et transparente de la diversité des parties prenantes (par exemple, sexe, âge ou contexte social, économique ou culturel); investir dans l'éradication des obstacles à une participation et à une prise de décisions équitables et inclusives ; veiller à ce que le personnel et les partenaires reçoivent une formation sur les facilitations et les prises de décisions inclusives.

10

Droits des peuples autochtones

- Y aura-t-il un affaiblissement ou une érosion des structures, des processus ou des droits de gouvernance des populations autochtones, notamment en ce qui concerne le régime foncier sur les terres et les ressources ?
- Le projet conduira-t-il au déplacement des populations autochtones ou des communautés traditionnelles ? En cas de déplacement, les indemnités accordées aux populations autochtones seront-elles justes et équitables, et ces populations auront-elles la possibilité de retourner chez elles ?
- Les systèmes de savoirs traditionnels seront-ils valorisés, affaiblis ou ignorés ? Comment le projet SfN respectera-t-il et protégera-t-il les connaissances et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales en ce qui concerne la préservation et l'utilisation durable de leurs terres, territoires et ressources ?
- Y aura-t-il un impact, une restriction ou une perte des droits culturels, y compris des pratiques culturelles ?

Pour la réserve de Kau, certains impacts peuvent inclure :

Impacts positifs : les chefs traditionnels ont identifié et soulevé la question et ont dirigé sa mise en œuvre ; ils ont encouragé les processus de préservation des savoirs traditionnels et culturels.

Impacts négatifs : restriction des droits d'utilisation et d'accès aux ressources de la forêt.

Actions potentielles : prendre en compte les différents systèmes de savoirs et faire participer les groupes concernés (par exemple, les autochtones, les communautés locales, les femmes, les jeunes) ; exécuter un processus d'obtention de consentement préalable, libre et éclairé et mettre en place des mécanismes de règlement des griefs.

11

Droit de vivre à l'abri des conflits et de la violence

- La SfN va-t-elle provoquer des conflits ou aggraver des conflits existants (par exemple, au sein des communautés ou entre elles, ou encor entre les communautés et les autorités) ?
- Les activités de contrôle, de respect et d'application de la loi seront-elles menées sans violence ?
- Les auteurs de délits environnementaux seront-ils traités avec respect et auront-ils accès au système judiciaire ?

Pour la réserve de Kau, certains impacts peuvent inclure :

Impacts positifs : un accès à l'eau, à la nourriture, à un environnement propre, sûr et sain réduit les conflits liés à la rareté des ressources.

Impacts négatifs : des conflits peuvent survenir lorsque les gardes font respecter les règles de la réserve ; les gardes risquent d'être blessés physiquement ou d'infliger des blessures physiques.

Mesures possibles : veiller à ce que des mécanismes de règlement des griefs soient en place pour régler les problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent; veiller à ce que les systèmes de surveillance, de patrouille et d'application de la loi comportent des procédures visant à protéger les droits de ceux qui travaillent, ainsi que des personnes rencontrées sur le terrain (y compris de celles qui ne respectent pas les règles).

12

Droits, équité et justice intergénérationnels



- Quel sera l'impact de la SfN sur les générations actuelles et futures ?
- Est-ce que les SfN sont susceptibles de supprimer ou de diminuer les droits des générations actuelles ou futures ?

Pour la réserve de Kau, certains impacts peuvent inclure :

Impacts positifs : la forêt existe pour les générations futures ; partage des connaissances traditionnelles et culturelles avec les jeunes sur la préservation.

Impacts négatifs : les jeunes ne peuvent pas utiliser les ressources forestières pour le moment et doivent chercher des alternatives à court terme.

Actions potentielles : S'engager auprès des jeunes pour s'assurer que leurs points de vue, leurs besoins et leurs aspirations pour leur avenir sont pris en compte.

Activité 2 : Application de l'évaluation des droits humains à votre projet

1

À partir du module 1, revoyez l'activité finale de ce module, dans laquelle vous avez identifié un projet et les droits liés à ce projet.

2

Énumérez les droits que votre projet est susceptible d'impacter (positivement + ou négativement -)

3

À l'aide des questions d'évaluation liées aux droits spécifiques que vous avez identifiés, évaluez et cartographiez l'impact du projet sur ces droits. Qui sont les personnes impactées par le projet et comment (+ & -) ?

4

Pour chaque droit, indiquez comment le projet atténuera les risques et, en cas d'impact positif, comment le projet soutiendra, encouragera/renforcera ces droits.



Principaux thèmes :

- Qu'est-ce qu'un SGES ?
 - Utilisation d'un outil d'évaluation des risques en matière de droits humains
-

Session 1.3

Les évaluations des risques liés
aux droits humains améliorent
le SGES

Systeme de gestion environnementale et sociale (SGES)

Le SGES est un terme utilisé par les organisations et agences de développement pour désigner les politiques, les normes et les procédures opérationnelles conçues pour identifier, éviter, atténuer et minimiser les impacts environnementaux et sociaux négatifs.

Une évaluation des risques en matière de droits humains fait partie du SGES et doit être effectuée dès les premières étapes de la conception du projet, puis suivie et évaluée tout au long du cycle de vie du projet.

Programme des Nations Unies pour l'Environnement (2020).
Qu'est-ce que l'adaptation fondée sur les écosystèmes? [Vidéo
en EN, sous-titres en FR disponibles]





INITIATIVE
KIWA

Des solutions fondées sur la nature pour la résilience climatique

Merci !

kiwainitiative.org

EN PARTENARIAT
AVEC :



CETTE INITIATIVE
EST FINANÇÉE PAR :



Canada

Australian
Aid



NEW ZEALAND
FOREIGN AFFAIRS & TRADE
Aid Programme